

Mémento sur les activités de l'EREN

(entrée en vigueur le 7 décembre 2021)

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, Les présentes mesures ont été adaptées. Les deux règles suivantes sont généralisées :

- **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX CLOS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC AVEC OU SANS CERTIFICAT COVID;**
- Le télétravail est fortement recommandé.

Pour rappel :

Le Certificat Covid est un document (papier ou sur application) formel qui documente :

- La vaccination complète ou
- La guérison ou
- Un test PCR ou antigénique rapide négatif (attention pour ce dernier, validité 24h)

NB : lorsqu'une manifestation exige n'importe quel certificat Covid, elle est qualifiée de 3G. Lorsqu'elle exige strictement des certificats vaccinaux ou de guérison, elle est qualifiée de 2G.

Coronavirus : le Conseil fédéral renforce les mesures 03.12.2021

A partir du 6 décembre dans toute la Suisse :

<div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Extension du certificat COVID</p> <p>Répétitions et entraînements en groupes fixes à l'intérieur</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Réunions en famille et entre amis de plus de 10 personnes à l'intérieur (recommandation)</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>300+ Événements de plus de 300 personnes à l'extérieur</p> </div> </div> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Extension du port du masque à l'intérieur</p> <p>Si certificat obligatoire, masque obligatoire également</p> <p>Exceptions : famille, cercle d'amis, chœur, certains sports, table de restaurant</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Possibilité de restreindre l'accès</p> <p>Possibilité pour les entreprises et organisateurs devant exiger le certificat de restreindre l'accès aux personnes vaccinées et guéries</p> <p>Dans ce cas, pas d'obligation de porter un masque et de consommer assis</p> </div> </div> </div>
<div style="border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Validité des tests plus courte</p> <p>24h test rapide antigénique (depuis le prélèvement de l'échantillon)</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Télétravail vivement recommandé</p> <p>Au travail, masque obligatoire si plus d'une personne dans la même pièce</p> </div> </div> </div>	

Mesures toujours en vigueur:

<p>Certificat obligatoire: restaurants, événements, culture, sport et loisirs</p>	<p>Réunions privées de max. 30 personnes à l'intérieur (50 à l'extérieur)</p>	<p>Masque obligatoire dans les transports publics et les magasins</p>
---	---	---

Principe général :

Toutes les activités à l'intérieur se font **AVEC Certificat Covid 3G** avec deux exceptions possibles :

- Manifestations religieuses jusqu'à 50 personnes.
- Manifestations culturelles* pour des groupes définis se retrouvant régulièrement jusqu'à 30 personnes.

*Les activités de l'EREN hors manifestations religieuses sont **en principe** assimilées à des activités culturelles.

Toutes les manifestations SANS Certificat Covid doivent respecter les consignes sanitaires habituelles.

Pour une manifestation ou un culte **AVEC** Certificat Covid, **tout le monde doit porter le masque**. Si l'un des encadrants (officiant, ministre, bénévole, etc) n'a pas un certificat Covid, il devra respecter toutes les mesures sanitaires de protection, y compris la distanciation.

Pour le public, qui est AVEC Certificat Covid, les activités peuvent se vivre avec des mesures sanitaires allégées (**non limite de nombre**, pas de distanciation, mais demandées la désinfection des mains et l'aération des locaux).

Formule pour les manifestations religieuses (pour les cultes, mariages, services funèbres) :

- **SANS** Certificat Covid : maximum 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. **La capacité d'accueil exige une surface permettant 1,5 mètre de distanciation. L'EREN recommande que ces manifestations se tiennent dans les espaces culturels les plus spacieux. Un plan de protection doit être affiché et visible dans le lieu de culte. L'indication « Sans certificat Covid » doit être visible et annoncé sur le lieu de culte et dans les invitations (journaux, site internet).**

Les apéritifs et agapes à la sortie sont interdites à l'intérieur (possible à l'extérieur avec précaution).

Pour la sainte Cène, elle est toujours célébrée en défilé en veillant que le pain ait été préalablement coupé en cubes et le vin servi dans des verres individuels. Faire respecter strictement la distance entre les fidèles soit par un marquage au sol ou par une personne qui guide l'assemblée.

Le chant d'assemblée est possible avec masque. **Pour de tels cultes, le Conseil synodal recommande de ne pas faire intervenir de chorale. A défaut, la paroisse établit son plan de protection et veille à une distance suffisante entre la chorale et l'assemblée.**

- **AVEC** Certificat Covid : sans limitation du nombre de participants, **port du masque obligatoire** mais sans liste de traçabilité. Contrôle **obligatoire** (via l'application COVID Certificate Check) du certificat valide et d'une pièce d'identité à l'entrée en cas de doute. **L'indication « certificat Covid exigé » doit être visible et annoncé sur le lieu de culte et dans les invitations (journaux, site internet).**
Pour la sainte Cène, elle peut se tenir en cercle avec le partage du pain (mains désinfectées). Mais le passage de la coupe reste interdit et donc des verres individuels doivent être servis. **Les participants doivent restés le plus possible masqués. Le chant d'assemblée est possible masqués. Les chorales sont également possibles. Elles peuvent chanter sans masque mais tous les choristes doivent être détenteurs d'un Pass Covid. Les apéritifs et agapes sont possibles avec précaution (le port du masque le plus souvent possible) à l'intérieur.**
- Pour les mariages et services funèbres, la formule adéquate (AVEC ou SANS Certificat Covid) est à discuter avec la famille (respectivement les pompes funèbres) et à annoncer à l'avance (faire-part).

Proposition du Conseil synodal pour l'organisation des cultes :

- En principe, Certificat Covid **3G** obligatoire.
- Une fois par mois, un culte SANS Certificat Covid limité à 50 personnes avec les mesures de protection et de sécurité ainsi qu'une liste de traçabilité. Il est important de proposer au moins une offre culturelle par mois pour toutes et tous, dans le respect des droits fondamentaux.
- **Une paroisse a dès à présent la possibilité d'organiser des cultes certificat 2G exigé. Ces derniers pourraient avec une assemblée non masquée et avec des restrictions sanitaires moindres. Le Conseil synodal le déconseille pour des raisons d'exclusion. Pour toutes question, cf. contacts.**

Remarques pour l'organisation des cultes :

- Les paroisses dont la fréquentation aux cultes est généralement inférieure à 50 personnes peuvent proposer tous leurs cultes SANS Certificat Covid avec toutes les mesures (voir ci-dessus). Elles doivent être prêtes à refuser du monde en cas de plus forte affluence.
- Les paroisses sont tenues de signaler clairement à l'avance la nécessité ou non du Certificat Covid sur leur site internet, dans leur communication paroissiale ainsi que dans l'agenda du journal Réformés.
- **Les paroisses sont tenues de mettre à disposition des masques et désinfectant à l'accueil.**
- L'annonce des cultes du site général de l'EREN publiée le samedi matin précisera les cultes AVEC et SANS Certificat Covid (donc il est important que l'information soit claire sur les sites paroissiaux au plus tard le vendredi soir). Cette information permettra le cas échéant aux paroissiens de choisir un culte dans un autre lieu.

Autres activités de l'EREN :

- Les activités culturelles à l'intérieur exigent un Certificat Covid et le port du masque.
- Les activités culturelles à l'extérieur de plus de 300 personnes exigent un Certificat Covid.

Cependant, les groupes définis, et se retrouvant régulièrement, sont possibles sans Certificat jusqu'à 30 personnes :

- **De 11 à 30 personnes :** les groupes constitués qui se retrouvent régulièrement donc autorisés SANS Certificat Covid jusqu'à 30 personnes avec toutes les mesures de protection nécessaires : **port du masque** et respect des distances (1,5 m), 2/3 de la capacité des locaux au maximum **et pas de consommation de nourriture (boissons en bouteille individuelle possible)**.
- **Jusqu'à 10 personnes (de 16 ans et plus):** en raison d'une ordonnance cantonale (et non fédérale) pour des groupes "clos" (sur inscription uniquement) de 10 personnes maximum qui se retrouvent régulièrement (SANS Certificat exigé mais avec toutes les mesures de protection nécessaires : port du masque et respect des distances (1,5 m), 2/3 de la capacité des locaux au maximum) la nourriture est possible à table uniquement. Ces règles s'assimilent à celles concernant le cercle privé.

Mesures pour les activités particulières

Activités enfance et jeunesse destinées au moins de 16 ans

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre au sens de l'art. 21 de l'ordonnance fédérale du 8 septembre 2021. A respecter impérativement :

- Sans certificat COVID : Le port du masque est obligatoire dès 12 ans et un plan sanitaire doit être mis en place (distances, traçabilité, désinfection, etc, comme jusqu'à présent)
- Si l'équipe d'encadrement où les participants de 16 ans et plus ont un Certificat Covid valide, **les activités peuvent se vivre avec le port du masque et la distanciation.**
- Pour les activités (groupes constitués tels que l'éveil à la foi) **impliquant des adultes externes**, la règle appliquée est de 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur **avec port du masque.**
- En dehors des lieux d'Eglise, les groupes enfance et jeunesse de l'EREN appliquent les règles de l'établissement où ils séjournent. En cas de doute, les règles établies par l'EREN s'appliquent.

Remarques :

Certaines classes du canton ont été mises en quarantaine, il va de soi que les enfants de ces classes ne suivent pas les activités enfance ou jeunesse. Dans d'autres classes, le port du masque a été rendu obligatoire par le médecin cantonal pour une période déterminée pour limiter la transmission du virus. Dans ce cas-ci, les enfants de ces classes peuvent participer à l'activité mais tout le groupe devra porter le masque.

Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN et secrétariats

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés SANS Certificat Covid, avec les mesures de distanciation et d'hygiène **ainsi que le port du masque. De façon générale, au travail et dans les secrétariats, le port du masque est exigé dès que 2 personnes sont présentes dans un même lieu.**

Assemblées de paroisses

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations (voir mesures générales). A l'intérieur, le Certificat Covid est obligatoire avec le port du masque.

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent.e.s. Les permanent.es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.

Location des salles et réunions privées

SANS Certificat Covid : les locations de salles à des groupes constitués sont possibles **jusqu'à 30 personnes** au maximum avec les mesures de sécurité en vigueur.

- Pour les activités sportives ou culturelles (gym, yoga, etc), un plan de protection est exigé du locataire. Aucune nourriture à plus de 10 participants (agape de Noël).

- Pour les réunions privées, elles sont possibles également SANS Certificat Covid mais sur invitation uniquement (donc traçabilité) et jusqu'à 10 personnes maximum (repas possible).

NB : à Neuchâtel, dès 11 personnes, le certificat Covid est obligatoire dans le privé.

AVEC Certificat Covid : toutes les personnes présentes doivent être titulaires d'un certificat Covid **valide** (sans limitation de nombre) et peuvent être contrôlées en tout temps par l'autorité ou le loueur.

Sanctions

Les personnes ne disposant pas d'un Certificat Covid valide lorsqu'il est exigé sont amendables. Les personnes ne faisant pas appliquer ces règles sont aussi amendables. La sanction peut aller jusqu'à la fermeture d'un lieu.

Vaccination

Bien que nous comprenions les sensibilités de chacun.e.s, l'EREN recommande à ses membres de se faire vacciner.

Prise en charge et remboursement tests PCR ou antigénique pour les permanents

Les demandes doivent être envoyées au service RH.

Remarque RH

Des mesures de protection particulières sont prises pour les personnes employées de l'EREN en pouvant pas se faire vacciner pour des raisons médicales.

Adresses de contact :

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Angélique Neukomm, responsable de la communication, angelique.neukomm@eren.ch, 079 345 03 41.

Les informations et les changements qui pourraient survenir seront disponibles sur la page de notre site <https://www.eren.ch/coronavirus/>

Neuchâtel, le 07.12.2021/AN